



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 29 juin 2022 À 19h15

Salle du Conseil municipal

(Exécution de l'Art. L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni en séance ordinaire
La séance a été filmée et retransmise en vidéo et en direct

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Aurélie GROS, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs, Aurélie GROS, Marc GUERTON, Richard LAVAUD, Arlette TRAMBLAY, Baptiste OLLIVON, Brigitte ROUSSEAU, Claude MARTINEZ, Christiane JEAUD, Pierre MULAS, Sandra BELIBI MBASSI, Olivier VERMESSE, Béatrice CANU, Martine SCHARRE, Sylvain BÉGUÉ, Thomas FREJAC, Yannick VILLARDIER, Sabrina SUBILE, Christine BARATAUD, Choukri TRABELSI (*Arrivé à 19h47*)

Étaient absents et représentés :

Laurent TABARD pouvoir à Marc GUERTON
Marianne SEBAS pouvoir à Richard LAVAUD
Aurélie DESPIERRE pouvoir à Aurélie GROS
Pascal ETHEVE pouvoir à Christiane JEAUD
Céline GUILLEMOT pouvoir à Baptiste OLLIVON
Johan HOTTINGER pouvoir à Arlette TRAMBLAY
Grégory BLANCHETOT pouvoir à Yannick VILLARDIER
Jacques BEAUDET pouvoir à Yannick VILLARDIER

Secrétaire de séance : Monsieur Thomas FREJAC

Le quorum étant atteint, Madame la Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 15.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, PREND ACTE des décisions prises par Madame la Maire conformément à l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SÉCURITÉ

1- MUTUALISATION DE LA POLICE MUNICIPALE DU COUDRAY-MONTCEAUX AVEC LA POLICE MUNICIPALE DE MENNECY

VU les besoins identifiés par les communes pour renforcer la sécurité et permettre d'appréhender dans les meilleures conditions les délits effectués sur les territoires communaux, à savoir la commune du COUDRAY-MONTCEAUX et la commune de MENNECY,

CONSIDÉRANT qu'il faut répondre au besoin croissant de sécurité, de sûreté, de salubrité et de tranquillité publique dans les deux communes et de renforcer lors de certaines interventions, les services de police municipale par une mutualisation avec des moyens humains et matériels,

CONSIDÉRANT que des moyens de communications radios vont être mis en place pour faciliter les interventions entre les deux services,

VU l'avis de la commission sécurité du 23 juin 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de mutualisation avec la commune de MENNECY et d'autoriser la police municipale du COUDRAY-MONTCEAUX à intervenir sur la commune de MENNECY.

DIT que la présente convention de mutualisation sera applicable dès que la préfecture et le tribunal judiciaire autoriseront les différents avenants.

VIE LOCALE

2- CHANGEMENT TARIFAIRE POUR LE MARCHE DE NOËL

VU l'avis de la commission des finances du 21 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter le tarif pour l'exposant à 20 euros au lieu de 15 euros pour 4 mètres linéaires d'emplacement

DECIDE de solliciter un chèque de caution de 50 euros qui sera restitué à la fin de l'évènement.

Ce tarif sera applicable dès décembre 2022.

TECHNIQUES

3- CESSION D'UN VEHICULE DES SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT que les services techniques disposent d'un utilitaire RENAULT KANGOO Express (immatriculé CH 540 EY) mis en circulation le 02 août 2007.

CONSIDÉRANT que ce dernier est inapte à une utilisation normale par les services techniques compte-tenu de son état de vétusté.

CONSIDÉRANT que ce véhicule nécessite de grosses réparations. Le devis minimal à engager pour qu'il puisse de nouveau rouler en toute sécurité est de 2 000 € TTC.

CONSIDÉRANT l'intérêt de ne plus engager de dépenses pour la remise en service de ce véhicule,

CONSIDÉRANT que le prix de revente de ce KANGOO a été estimé à 500 € en l'état.

VU l'avis de la commission Finances du 21 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la cession en l'état du KANGOO immatriculée CH 540 EY mis en circulation le 02 août 2007, au prix de 500€ à la société SF AUTOS,

DIT que l'ensemble des dispositions nécessaires à la cession de ce véhicule (annulation d'assurance, certificat de cession du véhicule ...) sera mis en œuvre par les services municipaux et présenté à la signature de Madame le Maire,

AUTORISE Madame la Maire à accomplir les formalités et les actes nécessaires à cette cession,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

RESSOURCES HUMAINES

4- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU l'avis de la commission Finances du 21 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de créer les grades suivants :

- 1 poste d'ingénieur à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 18/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 22,75/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 9,5/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 11,75/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 19,75/35^{ème}

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complets
EMPLOI FONCTIONNEL				
Directeur Général des Services (Commune de 2000 à 10 000 habitants)		1	1	
Total		1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché Hors classe	A	1	1	
Attaché principal	A	0	0	
Attaché territorial	A	2	1	1 (5,25/35)
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	0	
Rédacteur	B	4	4	
Adjoint administratif principal 1ère Classe	C	3	3	
Adjoint administratif principal 2ème Classe	C	4	3	
Adjoint administratif territorial	C	5	4	
Total Filière Administrative		21	18	1
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	1	0	
Technicien principal de 2eme classe	B	1	0	
Technicien	B	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Agent de maîtrise	C	5	5	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	3	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	7	5	1 (18/35)
Adjoint technique territorial	C	18	13	10 (18/35; 13,5/35; 22,75/35; 9,5/35; 10,5/35; 9,5/35; 19,5/35; 11,75/35; 17,25/35; 19,75/35)
Total Filière Technique		40	29	11
FILIERE CULTURELLE Enseignement artistique				
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère cl.	B	6	6	6 (18,5/20ème; 6,25/20; 6,5/20, 7/20ème, 6/20ème, 6/20ème)
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème cl.	B	2	2	2 (3/20 10/20ème)
Total Filière Culturelle enseignement artistique		8	8	8
FILIERE SOCIALE				
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	C	1	1	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	C	3	3	
Total Filière Sociale		4	4	0

FILIERE POLICE				
Chef de service de police municipale principal 1ère cl.	B	0	0	
Chef de service de police municipale	B	2	2	
Brigadier chef principal	C	1	0	
Gardien - Brigadier	C	4	4	
Total Filière Police		7	6	0
FILIERE ANIMATION				
Animateur territorial principal de 1ère classe	B	1	1	
Animateur territorial	B	0	0	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème cl.	C	1	0	
Adjoint territorial d'animation	C	5	4	
Total Filière Animation		7	5	0
VACATAIRES				
Vacataire		1	0	
Collaborateur vacataire communication (Pigiste)		1	1	
Total vacataire		2	1	
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS		90	72	20

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

5- CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS

VU le comité technique du 30 mai 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer, le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur,

CONSIDERANT que la consultation des représentants du personnel prévue à l'article 30 du décret susvisé, est intervenue le 30 mai 2022,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 76 agents, soit 41 femmes (53.94%) et 35 hommes (46.05%),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de créer le Comité Social Territorial à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires et à 3 le nombre de représentants suppléants du personnel du Comité Social Territorial ;

FIXE à 3 le nombre de représentants pour la part femmes et à 3 le nombre de représentants pour la part hommes ;

DÉCIDE de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la mairie du Coudray-Montceaux égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

DÉCIDE de donner voix délibérative aux représentants de la mairie du Coudray-Montceaux sur toutes les questions de l'instance.

6- AVENANT AU CONTRAT RELATIF AUX EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES MODIFIANT LES OBLIGATIONS STATUTAIRES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2018 actant l'adhésion de la collectivité au contrat-groupe d'assurance statutaire du personnel,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 14 avril 2021 autorisant le Président du CIG à signer l'avenant au contrat-groupe et tous les éléments en découlant pour la modification du montant et du taux de cotisation pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL qui le souhaitent, dans le cadre des évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales,

VU les pièces contractuelles du contrat-groupe d'assurance statutaire,

VU l'avis de la commission Finances du 21 juin 2022,

CONSIDERANT la possibilité, pour chaque collectivité adhérente au contrat-groupe de plus de 30 agents CNRACL d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la proposition de l'assureur de majorer le taux de cotisation de 0.13% de la masse salariale assurée au titre des évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de la conclusion d'un avenant au contrat-groupe permettant d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires, le taux de cotisation de la collectivité passera de 5.65% à 5.78% avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires évoquées ci-avant et approuve l'évolution du taux y afférente,

AUTORISE à cette fin, Madame la Maire à signer l'avenant et toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre,
PREND ACTE qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022.

7- MODIFICATION DES CYCLES DE TRAVAIL

VU le décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'avis du comité technique en date du 30 mai 2022,
VU la commission finances du 21 juin 2022,
CONSIDERANT la nécessité d'adopter par voie de délibération l'ensemble des règles relatives à la durée et à l'organisation du temps de travail des agents municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE les nouveaux cycles de travail pour les services municipaux de la commune du Coudray-Montceaux.
PRECISE que, sauf dispositions contraires, les nouveaux cycles de travail sont applicables à l'ensemble du personnel communal (stagiaires, titulaire et non titulaires).

8- CONVENTION D'ACCUEIL DE CITOYENS BENEVOLES AU SEIN DES SERVICES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
CONSIDERANT que des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours à la commune du Coudray-Montceaux, dans le cadre normal de ses activités (temps d'activités périscolaires, affaires scolaires en général, action sociale, animations, culture, sports, jeunesse, sécurité aux abords de l'école...), de manifestations municipales, de situations d'urgence, etc...
CONSIDERANT la nécessité d'avoir recours au bénévolat,
VU l'avis de la commission finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le recours au bénévolat dans le cadre normal des activités de la commune,
APPROUVE la convention type de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération,
AUTORISE Madame la Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

MARCHÉS PUBLICS

9- AVENANT N°2 AU MARCHE N°2017-37 RELATIF AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-ETIENNE DE MONTCEAUX - LOT N°2 CHARPENTE BOIS – MENUISERIES BOIS

VU la décision n°101/2017 relative au marché n°2017-36,
CONSIDÉRANT que le marché n°2017-37 relatif aux travaux de restauration de l'Eglise Saint-Etienne de Montceaux, notamment le lot n°2 : charpente bois – menuiseries bois, a été conclu avec les sociétés LES CHARPENTIERES DE PARIS,
CONSIDÉRANT que ce marché a été notifié le 11 avril 2018 pour un montant de 247 083,25 €HT (soit 296 499,90 €TTC).
CONSIDÉRANT qu'un avenant en plus-value d'un montant de 13 670,70 €HT a été notifié à la société pour des travaux de restauration de la charpente de la sacristie, la création d'une ossature dans la baie du clocher et la réalisation de volets d'obturation des baies orphelines du clocher.
CONSIDÉRANT le nouveau montant du marché s'élevait à 260 753,95 €HT.
CONSIDÉRANT lors de l'achèvement des travaux, la nécessité d'établir une balance financière faisant apparaître des travaux en moins-value et plus-value.
CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la parfaite restauration de l'ensemble du mobilier existant ainsi que la restitution des ouvrages manquants ou trop fortement dégradés, il a été décidé en accord avec la commune, de retirer ces prestations à l'entreprise titulaire du marché afin de les confier à une restauratrice spécialisée dans ce type d'ouvrage.
CONSIDÉRANT qu'en complément de ces travaux en moins-value, il a été proposé, suite à la demande de la maîtrise d'ouvrage, d'effectuer des travaux complémentaires comprenant :

- la mise en peinture des lambris (ton clair dito enduit) avec intégration d'un « effet de veinage des bois » faisant échos au décor à faux bois encore partiellement visible ;
- la mise en œuvre d'une trappe d'accès aux combles (côté nord-ouest) ;
- la fourniture et pose d'une barre de renfort de la porte occidentale compris équerres métalliques en S ;

La dépose et le transport en atelier et le retour du mobilier

CONSIDÉRANT que ces travaux sont estimés aux montants suivants par l'entreprise Charpentiers de Paris titulaire du marché de travaux :

Montant initial du marché compris avenant n°1 : 260 753.95 € HT

Montant du marché des travaux en moins-value : - 71 491.81 € HT

Montant des travaux complémentaires : + 28 661.20 € HT

Total du marché compris travaux complémentaires : 217 923.34 euros HT

CONSIDÉRANT que ces travaux complémentaires représentent une moins-value de 16,43 % soit une économie de 42 830,61 €HT par rapport au marché initial de l'entreprise.

CONSIDÉRANT que pour satisfaire aux obligations mentionnées ci-dessus, il y a lieu de passer un avenant n°2 en moins-value d'un montant de 42 830,61 €HT.

CONSIDÉRANT que le nouveau montant du marché est de 217 923,34 €HT soit 261 508,01 €TTC (soit une diminution de 16,43 % du montant initial).

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2017, cet avenant ne modifie pas l'économie générale du marché initial et n'en change pas l'objet.

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres du vendredi 10 juin 2022 favorable à la passation de cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°2 au marché n°2017-37,

DIT que le nouveau montant du marché relatif aux travaux de restauration de l'Eglise Saint-Etienne de Montceaux, notamment le lot n°2, s'élève à 217 923,34 €HT (soit 261 508,01€TTC),

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne

FINANCES

10- CREANCES IRRECOUVRABLES

CONSIDERANT la liste de titres non recouverts n°4622320512 remise par Madame Sylvie GRANGE, comptable public, concernant 18 titres de recettes émis entre 2015 et 2022 (1 en 2015, 4 en 2020, 11 en 2021 et 2 en 2022) pour un montant total de 1 020.30 €,

VU l'avis de la commission Finances du 21 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la somme de 1 020.30 € en pertes sur créances irrécouvrables,

ACCORDE ainsi au comptable public décharge du montant ci-dessus,

DIT QUE les crédits budgétaires correspondants sont prévus au budget communal 2022 à l'article 6541 « créances admises en non-valeur »,

DIT QUE la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

11- DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

VU l'avis de la commission Finances du 21 juin 2022,

CONSIDERANT qu'afin de mettre à jour les prévisions budgétaires, il convient de modifier le budget 2022 « Commune » comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 66 – Charges financières

Article 66111 – Fonction 01 : Intérêts réglés à l'échéance + 15 661.00 €

Article 66112 – Fonction 01 : Intérêts - rattachements des ICNE + 3 829.00 €

Article 6688 – Fonction 01 : Autres charges financières + 1 165.00 €

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Article 023 – Fonction 01 : Virement à la section d'investissement - 20 655.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	
Article 1641 – Fonction 01 : Emprunts en euros	- 20 655.00 €
Opération 46 « Voirie »	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	
Article 2151 – Fonction 822 : Réseaux de voirie	+ 15 000.00 €
Opération 49 « Centre technique »	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	
Article 2135 – Fonction 020 : Install. générales, agencements, aménagement des constructions	- 15 000.00 €

Recettes d'investissement

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	
Article 021 – Fonction 01 : Virement de la section de fonctionnement	- 20 655.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 – Budget Commune présentée ci-dessus,
DIT QUE la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Fin de séance à 19h55

Madame Aurélie GROS

Maire du Coudray-Montceaux

Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud

Conseiller régionale d'Ile-de-France



The image shows the official seal of the Municipality of Coudray-Montceaux, which is circular and contains a coat of arms. Overlaid on the seal is a large, handwritten signature in blue ink that reads 'Aurélie Gros'.